

## Numéro FAQ : 14-026

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Directive de protection incendie 14-15 / Utilisation des matériaux de construction

Chiffre, alinéa [3.3.1, alinéa 5, schéma p. 26](#)

Thème : Sols de terrasses à claire-voie

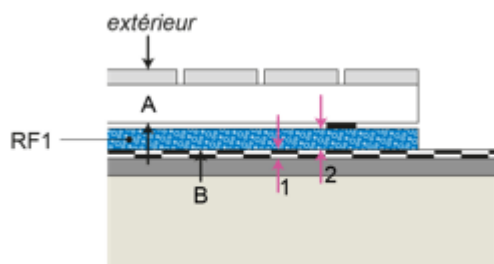
Date de la décision : 22.03.2017

#### Question :

La couche en matériaux de construction RF1 (voile en fibres de verre) doit-elle être placée **directement** sous le plancher en bois ou peut-on installer encore une couche de protection RF3 **entre le plancher en bois et le matériau de construction RF1** (meilleur nettoyage possible) ?

Chiffre 3.3.1, alinéa 5, schéma p. 24

5<sup>1</sup> Les sols de terrasses à claire-voie qui reposent sur une couche supérieure combustible (couverture) doivent, sur la totalité de leur surface, être séparés de leur support par une couche de matériau RF1. Par ailleurs, la surface des sols de terrasses composés eux-mêmes de matériaux combustibles doivent respecter, le cas échéant, les restrictions indiquées sous le chiffre 3.3.2.



#### Réponse du CPPI :

La couche en matériaux de construction RF1 doit être placée directement sous le plancher en bois.

Aucune couche de protection en RF3 ne peut être installée entre le plancher en bois et la « couche en matériau de construction RF1 ».

**Explication / interprétation**

**FAQ publiée**